



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-67 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par la suppression du paragraphe suivant :

« 528° du côté est de l'avenue du Maréchal-Joffre, de l'intersection de la rue des Amarantes jusqu'à l'extrémité sud de la rue ; ».

Adopté le 13 octobre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2020